

Département
d'Ille et Vilaine

Commune
de

LA CHAPELLE-THOUARULT

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2;
Vu le Code de l'Environnement;
Vu le Code de la Santé Publique;
Vu les articles R610-5 et R623-2 du nouveau Code Pénal ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 10 juillet 2000 sur la réglementation des bruits de voisinage

Considérant que l'auto-cross, le cross'car, le rallye-cross ou le camion-cross, et toute autre pratique de course de véhicules terrestres à moteur sur des pistes et terrains en terre, est de nature à troubler la tranquillité publique et à présenter des risques pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de circuit homologué pour ce type d'activités à La Chapelle Thouarault, la pratique (englobant essais, réglage de moteurs, entraînements et compétitions) de l'auto cross, du cross'car, du rallye-cross ou du camion-cross ou de tout autre type de course de véhicules terrestres à moteur sur pistes, chemins et terrains en terre publics ou privés, est interdite sur tout le territoire communal, que ce soit dans le cadre de rencontres amicales ou professionnelles.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées, sur demande expresse adressée au Maire, notamment lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

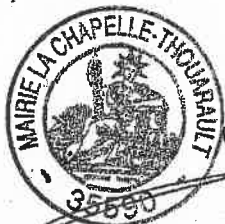
Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- transmis au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu

Article 4 : Le Maire de La Chapelle Thouarault et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA CHAPELLE-THOUARULT,
Le 24 septembre 2007



Le Maire,

J-F BOHUON